
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Judi 18 mars 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a désigné M. Duclercq comme rapporteur du projet de loi (n° 190, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés et M. Armengaud pour rapporter le projet de loi (n° 193, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à La Haye et relatif à la création d'un Bureau international des brevets à La Haye.

Le président a demandé à MM. Duclercq, Gargominy et Pontille de faire connaître rapidement à leurs collègues les conclusions de leur rapport sur les opérations de la société nationale de vente

des surplus. Il a adressé la même requête aux membres de la commission d'enquête sur les importations en France depuis la Libération.

Il a également rappelé que les deux sous-commissions nommées pour l'étude de la Charte de Genève et des tarifs douaniers devaient terminer leurs travaux dans le plus bref délai.

Le président a, enfin, informé les commissaires qu'il comptait prendre toutes mesures pour que soit discutée avant les vacances parlementaires la proposition de résolution (n° 309, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

Samedi 20 mars 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a tenu une réunion commune avec la commission de la production industrielle pour l'examen du projet de loi (n° 272, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification à la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

M. Jean Moreau, sous-secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce, a été entendu au début de la réunion ; il a, tout d'abord, retracé l'évolution du système de la répartition des produits industriels et exposé les conditions dans lesquelles l'Assemblée Nationale avait fixé, à la demande du Gouvernement, au 31 juillet 1948, la date limite pour le maintien du système actuel.

Le président et M. Pairault, vice-président de la commission de la production industrielle, ont fait ressortir que les deux commissions avaient eu déjà deux fois l'occasion d'inviter le Gouvernement à proposer un régime nouveau.

Le sous-secrétaire d'Etat a insisté alors pour que la date du 31 juillet soit néanmoins acceptée, le Gouvernement prenant l'engagement de mettre tout en œuvre pour qu'un nouveau système de répartition soit soumis aux délibérations du Parlement avant le 15 juin prochain.

Après le départ du sous-secrétaire d'Etat, M. Armengaud a été nommé rapporteur du projet de loi inscrit à l'ordre du jour.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur la situation internationale après les événements de Tchécoslovaquie et les Conférences de Londres et de Bruxelles.

Le président, au cours d'un large exposé, a passé en revue les principaux événements internationaux qui viennent de se produire ou qui se déroulent actuellement ; après avoir salué le vote favorable émis, à une grosse majorité, par le Sénat américain en faveur du plan Marshall, il a rappelé que c'était aujourd'hui même que devait être signé le pacte solennel, conclu à Bruxelles entre la Grande-Bretagne, la France et les trois pays du Bénélux, pacte qui n'est nullement contraire à la Charte des Nations Unies, celle-ci prévoyant explicitement la possibilité d'ententes régionales. C'est aujourd'hui, également, que vont commencer les travaux des Comités de travail institués par la Conférence des Seize Nations européennes, afin de coordonner les efforts d'aide réciproque entre ces pays, condition nécessaire pour que le plan Marshall ne constitue pas pour eux une chaîne, mais seulement un complément d'aide indispensable à leur redressement.

Un autre événement important a été l'invitation faite hier à l'Allemagne occidentale de participer aux travaux de la Conférence ; le président a souligné qu'il aurait été infiniment préférable de pouvoir demander à l'Allemagne toute entière de collaborer à la reconstruction de l'Europe, mais que, étant donnée la situation actuelle, caractérisée par la scission de plus en plus profonde de l'Allemagne en deux, on ne pouvait laisser ce pays en dehors de l'effort de reconstruction entrepris ; ce qu'il faut que les puissances occidentales, comme les puissances orientales, s'efforcent d'éviter avant tout, c'est de donner l'impression qu'elles veulent utiliser une partie de l'Allemagne les unes contre les autres.

A propos de la Conférence de Londres, le président a déclaré que l'accord entre l'Amérique, la Grande Bretagne et la France sur les principales questions relatives à l'Allemagne occidentale (Ruhr, statut politique, etc.) n'était pas encore complet et que la fusion de notre zone avec la bizonne anglo-américaine n'avait pas été décidée.

Le président, résumant alors les circonstances dans lesquelles s'est déroulée la crise tchécoslovaque, a insisté sur le fait que cet événement avait contribué à aggraver [singulièrement les relations internationales, les autres puissances ayant considéré qu'une influence étrangère avait été à l'origine de cette crise.

Enfin, le président s'est félicité de la prochaine signature d'un protocole en vue de la préparation d'une union douanière entre la France et l'Italie, union dont la réalisation pratique demandera, cependant, encore beaucoup de temps.

MM. Ott, Buard, Ernest Pezet, Zyromski et Gilson ont participé ensuite à une discussion au cours de laquelle ont été examinées notamment les origines des événements de Tchécoslovaquie.

AGRICULTURE

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen des chapitres relatifs à l'agriculture du projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Sur la proposition de M. Dulin, la commission a décidé de déposer les amendements suivants :

a) Ajouter après l'article 2, un article 2 *bis* ainsi conçu :

« L'article premier, *in fine*, de l'acte dit « loi du 21 novembre 1940 » est modifié comme suit :

« Cette participation, dont le taux est compris entre 25 et 50 0/0, ne peut dépasser 100.000 francs par exploitation. »

b) Ajouter après l'article 11, un article 11 *bis* ainsi conçu :

« Le Fonds de modernisation et d'équipement est autorisé à consentir, pendant les années 1948 et 1949, sur ses ressources à la Caisse nationale de Crédit agricole, dans les conditions qui seront fixées par décret, des avances à long terme d'un montant de 5 milliards de francs pour assurer le financement de l'équipement collectif agricole ».

c) Article 16.

Ajouter à la fin de cet article le texte suivant :

« L'article 15, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié par l'acte dit « loi du 11 septembre 1941 » et par la loi du 7 mai 1946, est remplacé par le texte ci-après :

« Le montant de ces prêts ne pourra pas dépasser 3 millions de francs par commune intéressée à l'exécution des travaux. »

d) Article 20.

Ajouter à la suite de cet article les deux alinéas suivants :

« L'article 74, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié par l'acte dit « loi du 11 septembre 1941 », et par la loi du 7 mai 1946 est remplacé par le texte ci-après :

« Ces prêts sont de 900.000 francs au plus, non compris le montant des frais. »

La commission a ensuite adopté les conclusions favorables du rapport de M. Dulin sur la proposition de loi (n° 113, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 16 mars 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a entendu M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des Forces armées, exposer les conditions dans lesquelles avait été établi le projet de loi (n° 211, année 1948) relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948. Le ministre a souligné le fait que ce projet prévoit l'appel régulier du contingent de l'année ; il a indiqué que le principe de la répartition territoriale du contingent serait abandonné dans le projet de loi de recrutement qui doit être prochainement déposé, et qui reprendra l'ancien système fondé sur le mois de naissance des conscrits. Il a demandé à la commission d'ajouter au projet de loi un qua-

trième article, permettant aux jeunes gens de la classe 1948 qui, de bonne foi pour la grande majorité, ont omis de passer devant le Conseil de révision, d'être examinés par des conseils de révision exceptionnels et d'être incorporés avec le deuxième contingent de leur classe, au lieu de ne l'être, en vertu de la loi du 31 mars 1928, qu'avec la classe 1950.

La commission a décidé de proposer au Conseil de la République l'adoption de ce nouvel article.

M. Rotinat a été désigné pour rapporter favorablement le projet de loi.

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — Le contrôleur général de l'armée Vallerie, secrétaire général du ministère des Forces armées, a exposé devant la commission les principes qui ont guidé l'établissement du nouveau budget militaire. Il a indiqué les données d'effectifs, de programmes et de crédits sur lesquelles se fonde ce projet. Il a souligné la notion d'« effectif moyen » qu'il a été nécessaire de dégager pour éviter les calculs d'« incomplets d'effectifs », ainsi que l'extension de la notion de « programme », en raison des variations d'effectifs, des difficultés économiques et des charges d'entretien.

Il a exposé que le budget se présenterait sous un aspect fonctionnel, et grouperait sous la rubrique « Dépenses communes » toutes les dépenses ne correspondant pas manifestement à chacune des trois armées, ou ne présentant pas un intérêt spécifiquement militaire.

M. Vanrullen a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 223, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

M. Poirault a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 214, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Samedi 20 mars 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution (n° 273, année 1948) de M^{me} Saunier tendant à inviter le Gouvernement à régler d'urgence le problème des maisons d'enfants de l'Entr'aide française par la création d'une Fondation nationale placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale.

M^{me} Saunier a fait un exposé retraçant l'historique de la question. Jusqu'à maintenant, l'Entr'aide Française avait la charge de ces maisons d'enfants. Elle a fait savoir récemment que l'insuffisance des crédits et des subventions dont elle disposait la contraignait à renoncer, à partir du 1^{er} avril 1948, à assumer cette tâche. L'importance d'une décision à ce sujet ne saurait échapper aux membres de la commission.

A la suite de ces explications, et après un court débat auquel ont pris notamment part MM. Ascencio, La Gravière, M^{me} Mireille Dumont, MM. Dassaud et Gilson, la commission a approuvé à l'unanimité moins une abstention :

- le texte de la proposition de résolution ;
- la demande de discussion immédiate qui sera déposée en son nom.

M^{me} Saunier a été désignée comme rapporteur de sa proposition.

A la demande de M^{me} Mireille Dumont, la commission a décidé de demander que, dès la rentrée parlementaire, soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la République la proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M^{me} Simone Rollin, vice-présidente.* — La commission a désigné :

— M. Georges Pernot comme rapporteur du projet de loi (n^o 192, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 23 juillet 1946 créant l'organisation mondiale de la santé ;

— M. Teyssandier comme rapporteur du projet de loi (n^o 215, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux ;

— M. Jouve pour lui présenter une étude des rapports entre les caisses de sécurité sociale et les commissions administratives hospitalières.

La commission a ensuite adopté le rapport favorable de M^{me} Mireille Dumont sur le projet de loi (n^o 114, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection maternelle et infantile.

Enfin, la commission a poursuivi l'étude des propositions de résolution (n^{os} 38, 287 et 860, année 1947) relatives à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants. Conformément à la décision prise au cours d'une précédente séance, elle a entendu la lecture du rapport de M. Landry sur les propositions n^{os} 38 et 860, puis le rapport de M^{me} Pican sur la proposition communiste. Après les exposés des deux orateurs, elle a procédé à un bref échange de vues et décidé d'inscrire à son prochain ordre du jour l'adoption définitive des deux rapports.

FINANCES

Vendredi 19 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord examiné le projet de loi (n^o 236, année 1948) portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la troisième assemblée générale des Nations Unies. Bien qu'elle ait estimé

insuffisamment justifiées les propositions faites, elle s'est refusée à réduire les crédits demandés pour éviter que cette indication n'apparaisse comme une marque d'hostilité envers le principe de la réunion à Paris de l'Assemblée des Nations Unies. Elle n'a apporté, en conséquence, qu'une modification de forme au projet.

Elle a, ensuite, procédé à l'étude pour avis de la proposition de loi (n° 226, année 1948), tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. Elle a décidé d'émettre un avis favorable aux conclusions de la commission de l'intérieur, supprimant le § 10°, qui accordait le bénéfice de la loi d'une manière injustifiée.

La commission, après avoir entendu les observations de M. Avinin, a adopté le projet de loi (n° 240, année 1948) tendant à l'ouverture au ministre de l'Intérieur d'un crédit de 100 millions de francs, applicable au chapitre 6013 : « Secours aux victimes du cyclone de l'Île de la Réunion ». ¶

Elle a, ensuite, étudié le projet de loi (n° 256, année 1948), tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de deux milliards de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire.

Après avoir repoussé un contre-projet et un amendement déposés par M. Lacaze, tendant à inscrire dans la loi le principe de la réparation intégrale des dommages, elle a adopté le projet de loi sans y apporter de modifications.

La commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 255, année 1948) portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit.

Après avoir adopté les articles premier, 2 et 3, elle a longuement discuté des questions relatives à la taxe radiophonique et à l'organisation, au fonctionnement et au régime financier de la Radiodiffusion française. Elle a adopté l'article 5, élevant le taux de la taxe, puis a retenu une rédaction nouvelle de l'article 6 précisant, aménageant et complétant les dispositions de cet article. Enfin, à l'article 7, afin d'éviter l'imputation systématique d'économies sur les crédits affectés aux services régionaux, elle a intro-

duit une disposition précisant que des réductions de crédits devront être réalisées sur l'ensemble des services centraux et des émissions autres que régionales.

La commission s'est, ensuite, attachée à l'étude du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948. Au cours du débat qui s'est institué, la commission, après avoir considéré l'insuffisance des justifications qui lui étaient fournies, a protesté contre un tel état de fait, insisté sur la nécessité d'instituer un organisme de coordination à compétence financière entre les techniciens des différentes armes, exprimé l'espoir que le budget militaire pour 1948 serait prochainement déposé et elle a adopté, par 15 voix contre 8, le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels.

A la fin de sa séance, elle a donné un avis favorable à deux décrets que lui soumettaient respectivement le ministre des Anciens Combattants et le ministre de la Justice, tendant au recrutement de certains personnels par dérogation à la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947.

M. Alain Poher, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 236, année 1948), portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la 3^e Assemblée générale des Nations Unies.

2° Du projet de loi (n° 255, année 1948), portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit.

M. Faustin Merle a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 226, année 1948) tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

M. Avinin a été désigné comme rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 240, année 1948) tendant à l'ouverture au ministre de l'Intérieur d'un crédit de 200 millions de

francs applicable au chapitre 6013 : « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion » ;

2° Du projet de loi (n° 256, année 1948), tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de deux milliards de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire.

M. Hocquard a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 258, année 1948), portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948.

Samedi 20 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié, tout d'abord, le projet de loi (n° 263, année 1948), instituant une caisse autonome de la reconstruction.

Après avoir entendu les observations du Commissaire du Gouvernement et avoir voté à l'unanimité la prise en considération du projet, elle est passée à l'examen des articles.

Elle n'a apporté de modifications qu'à l'article 5, fixant la composition du conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction, auquel elle a ajouté un deuxième représentant du ministre des Finances et un représentant du Conseil national du crédit. Elle a, en outre, fait entrer, dans la commission permanente du Conseil d'administration, le président directeur général du Crédit national.

La commission a, ensuite, adopté le projet de loi (n° 271, année 1948), tendant à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main d'œuvre étrangère frontalière.

Elle a, enfin, émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 272, année 1948), portant modification à la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 relative à la répartition des produits industriels.

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 263, année 1948), instituant une caisse autonome de la reconstruction.

M. Reverbori a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 271, année 1948), tendant à la constitution de caisses privées

de compensation concernant la main d'œuvre étrangère frontalière.

M. Lacaze a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 272, année 1948), portant modification à la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, renvoyé, pour le fond, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 16 mars 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 150, année 1948) portant ouverture de crédits de reconstruction et d'équipement, pour 1948.

Il a souligné l'insuffisance des sommes allouées dans ce domaine aux Territoires d'Outre-Mer en les comparant à celles qui figurent à d'autres chapitres relativement moins importants et il s'est déclaré d'accord avec la commission des Finances, qui a déposé un amendement portant réduction indicative de 100.000 francs des crédits en vue de provoquer un ajustement.

La commission a approuvé ces déclarations; elle a chargé leur auteur de les développer en séance publique.

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Okala sur la proposition de résolution (n° 944, année 1947) dont il est l'auteur avec M. Arouna N'Joya, concernant l'organisation et la protection de l'art indigène au Cameroun.

MM. Cozzano, Brunot et Marius Moutet sont intervenus pour rappeler ce qui a été fait en ce sens dans d'autres territoires et les heureux résultats qui ont été obtenus.

M. Cozzano a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 216, année 1948) portant création d'un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Le président a, enfin, informé ses collègues de l'imminence

du vote par l'Assemblée Nationale de deux propositions de loi concernant l'une, l'institution d'un Conseil général en Haute-Volta, l'autre, la représentation de ce territoire à l'Assemblée Nationale.

La commission sera saisie pour le fond de la première et pour avis de la deuxième.

Elle a chargé son président de suivre les débats à l'Assemblée Nationale. Elle a, en outre, adopté le principe d'un amendement tendant à maintenir un certain équilibre entre la représentation des deux collèges et surtout à éviter, à l'occasion de ces débats, une prise de position sur la dualité où l'unicité du corps électoral.

Vendredi 19 mars 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a d'abord décidé de demander la discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Okala (n° 847, année 1947) sur l'application de la Constitution dans les Territoires d'outre-mer. Elle a adopté plusieurs amendements de M. Charles-Cros.

Elle a, ensuite, nommé M. le Gouverneur général Brunot rapporteur du projet de loi (n° 235, année 1948), relatif à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des assemblées des Territoires d'Outre-Mer en matière fiscale, dont la discussion immédiate est demandée.

Elle a désigné M. Marius Moutet comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 245, année 1948), concernant la représentation de la Haute-Volta à l'Assemblée Nationale et M. Marc Rucart comme rapporteur pour le fond de la proposition de loi (n° 248, année 1948), tendant à l'institution du Conseil général de ce territoire.

Ces deux textes feraient également l'objet de discussion immédiate.

M. Lafleur a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 265, année 1948), en faveur des victimes des cyclones qu'ont récemment éprouvés la Nouvelle-Calédonie, proposition dont la commission a demandé la discussion immédiate.

M. Okala a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 219, année 1948), de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à développer le cinéma éducatif et d'enseignement dans les territoires d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M. Sarrien, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 226, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Ce texte tendait à compléter l'énumération des bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance précitée, qui prévoyait neuf catégories de personnes empêchées, mais ne mentionnait pas :

1° Les Français domiciliés en Algérie et, d'une manière plus générale, en dehors de la métropole et empêchés de faire acte de candidature aux emplois prévus à l'article premier de ladite ordonnance, en raison de la rupture des communications, due aux circonstances de guerre, entre leur domicile ou leur résidence et le siège des administrations ou des concours administratifs ;

2° Les Français domiciliés du 16 juin 1940 au 8 mai 1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et qui, en raison de l'annexion de fait de ces territoires par les autorités allemandes, se trouvaient pratiquement dans la même situation que ceux de la catégorie précédente ;

3° Les Français des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande ou considérés comme déserteurs de cette armée, ou insoumis, ou évadés.

La commission a adopté, à l'unanimité, le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

M. Richard en a été nommé rapporteur.

La commission, unanime, l'a chargé de protester vivement en séance publique, contre le fait que cette proposition de loi, qui avait été déposée au mois de janvier 1947 devant l'Assemblée

Nationale, et dont le rapport a été déposé au mois de mai de la même année, soit votée le 16 mars 1948 avec la procédure d'urgence qui accorde à peine un délai de quelques heures au Conseil de la République pour l'étudier.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans le courant de l'après-midi, la commission a réexaminé la proposition de loi déjà étudiée, sur la demande, formulée en séance publique, de M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique.

La commission a entendu les explications présentées sur cette affaire par deux fonctionnaires représentant, l'un M. René Mayer, ministre des Finances, l'autre M. Biondi, et elle a été unanime à regretter que ces éclaircissements n'aient pu lui être donnés plus tôt.

Elle a ensuite décidé de disjoindre les 10^e et 11^e alinéas du texte de l'article unique voté par l'Assemblée Nationale et d'étendre le bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945 aux seuls Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande, ou considérés comme déserteurs de cette armée, ou insoumis, ou évadés à l'étranger.

La commission a estimé, en effet, que ces personnes, lorsqu'il n'y avait pas à leur égard contre-indication de collaboration, étaient des victimes de guerre méritant la sollicitude des pouvoirs publics.

En outre, sur la proposition de M. Léo Hamon, elle a décidé d'insérer dans l'article unique de la proposition de loi un alinéa nouveau stipulant qu'en aucun cas, le bénéfice des mesures prises en vertu de l'ordonnance précitée ne saurait être cumulé avec les dispositions semblables déjà en vigueur.

M. Dujardin a été désigné comme rapporteur du texte ainsi étudié.

Jeudi 18 mars 1948. — *Présidence de M. Dujardin, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 240, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à l'ouverture au ministre de l'Intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013 « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'Ile de la Réunion », dont elle était saisie pour avis.

A l'unanimité et sans débat, les commissaires ont donné un

avis favorable à l'adoption, sans modification, du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. le Général Tubert a été chargé de rapporter l'avis de la commission.

Vendredi 19 mars 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission s'est livrée à un échange de vues sur le projet de loi (n° 255, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit, dont la commission des finances est saisie au fond.

Les articles 3 et 4 de ce projet portent création au ministère de l'Intérieur de huit emplois d'inspecteur général en mission extraordinaire.

La commission a approuvé cette mesure, prise sur l'initiative de M. Jules Moch, ministre de l'Intérieur. Elle a chargé M. Hyvrard d'assister aux travaux de la commission des finances lors de l'examen par celle-ci du projet et d'évoquer devant elle les questions suivantes :

1° La création de huit emplois d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire aura-t-elle des effets permanents ou temporaires. Les postes ainsi créés seront-ils supprimés si la situation nationale et internationale s'améliore?

2° Quel sera le domaine des pouvoirs d'action de ces hauts fonctionnaires? Seront-ils seulement chargés du maintien de l'ordre ou leur activité sera-t-elle plus étendue?

3° Quelle sera la nature juridique exacte de leurs pouvoirs?

4° Quels sont les rapports existant entre la mesure ainsi prise et les projets de réforme administrative, actuellement étudiés par le Parlement?

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE
ET COMMERCIALE

Mardi 16 mars 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a désigné :

— M. Courrière, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 206, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser les avoués postulant près le Tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes ;

— M. Boivin-Champeaux, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 217, année 1948) tendant à relever de la forclusion les personnes victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre au 15 décembre 1947.

Elle a entendu la lecture du projet de rapport de M. Fournier sur la proposition de loi (n° 110, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, et l'article 389 du Code civil ;

Le rapporteur a proposé de porter au chiffre de 75.000 francs la somme au-dessus de laquelle :

1° L'homologation par le tribunal de la délibération du conseil de famille autorisant le tuteur à aliéner les meubles incorporels appartenant aux mineurs ou aux interdits est nécessaire ;

2° Le père, administrateur légal des biens de ses enfants mineurs, est tenu de faire emploi des capitaux leur appartenant.

La commission, à l'unanimité, a adopté les conclusions de son rapporteur.

Elle a, ensuite, manifesté le désir d'être saisie pour avis du projet de loi (n° 215, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux, dont la Commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il a, enfin, été procédé à l'examen de la proposition de loi (n° 202, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant

à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947, instituant une Haute Cour de Justice.

A la suite d'une large discussion générale, à laquelle ont notamment pris part MM. Bardon-Damarzid, Carles, Carcassonne, Charlet, Georges Pernot, Vittori et le président, les modifications suivantes ont été apportées au texte transmis par l'Assemblée Nationale :

Article premier. — L'alinéa 14 a été remplacé par la nouvelle rédaction suivante, par douze voix contre cinq, à la suite d'un vote à mains levées : « Tout juré convaincu d'avoir violé le secret des délibérations ou du vote sera poursuivi, conformément au droit commun, en vertu de l'article 378 du Code pénal ».

Cette modification a répondu au souci de la majorité de la commission d'insister sur l'obligation du secret et d'éviter d'inextricables difficultés d'interprétation de la notion définie par les mots « ...et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat » figurant à l'alinéa précédent, dans la formule du serment.

La dernière phrase de l'alinéa 18 a été supprimée, la commission ayant estimé, à l'unanimité, que la peine d'amende prévue était inefficace.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés sans modification.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de loi a été acquis par douze voix contre cinq, à la suite d'un vote à mains levées.

M. Carcassonne en a été nommé rapporteur.

Vendredi 19 mars 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — A l'unanimité, la commission a décidé, conformément à l'article 79 du règlement, de demander à l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire de quinze jours pour formuler son avis sur la proposition de loi (n° 254, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Une proposition de résolution a été déposée dans ce sens.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi.

La commission a, ensuite, examiné la proposition de loi

(n° 251, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

A l'unanimité, la nouvelle rédaction suivante a été adoptée :

Article unique.

Le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 est ainsi modifié :

« A la seule condition que les locataires ou leurs ayants-droit occupent encore matériellement les lieux, sont prorogés de plein droit, jusqu'au 1^{er} janvier 1949, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non encore renouvelés et ceux qui viendront à échéance avant le 1^{er} janvier 1949.

« Ces baux sont prorogés, nonobstant toute décision judiciaire antérieurement rendue, même passée en force de chose jugée.

« Les locataires ou leurs ayants-droit visés au premier alinéa ne pourront en aucun cas se voir opposer l'engagement de quitter les lieux qui aurait été pris par eux avant la promulgation de la présente loi.

« Sont seuls exclus du bénéfice de cette prorogation les locataires ou leurs ayants-droit dont le bail a été résilié, pour violation de leurs obligations légales ou conventionnelles, par une décision de justice passée en force de chose jugée antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

M. Courrière a été nommé rapporteur de ce texte.

Samedi 20 mars 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n° 270, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation.

M. Georges Pernot a été nommé rapporteur de ce texte, qui a été adopté à l'unanimité, dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a désigné son président comme rapporteur du projet de loi (n° 231, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder aux petits cheminots retraités, tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites, le bénéfice des majorations de retraites accordées aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets n°s 47-148 du 16 janvier 1947 et 47-1372 du 24 juillet 1947 (art. 6) et modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, et elle a adopté les conclusions favorables de son rapporteur à cet égard.

M. Henri Buffet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 232, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à maintenir en vigueur jusqu'au 31 décembre 1948 les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944, relative à la réglementation des transports par chemin de fer.

Un débat s'est instauré, auquel ont pris part, notamment, MM. Barré, Boyer, Lacaze et le président lui-même sur la question de savoir s'il fallait prolonger indéfiniment la législation du temps de guerre.

A mains levées, et par sept voix contre trois, la commission a adopté le texte tel qu'il lui a été transmis par l'Assemblée Nationale, en marquant sa volonté de demander au ministre des Travaux publics et des Transports l'abandon d'une procédure nuisible à une législation d'ensemble des chemins de fer.

M. de Montgascon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 188, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à approuver un 4^e avenant à la convention du 26 novembre 1929, approuvée par la loi du 4 mars 1933, passée entre l'Etat et la Société générale des Chemins de fer économiques pour l'exploitation des lignes secondaires d'intérêt général de Châteaumeillant à La Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Judi 18 mars 1948. — *Présidence de M^{me} Oyon, vice-présidente.* — M. Fournier a été désigné, au scrutin secret et au troisième tour, par 10 voix contre 8 à M^{me} Oyon, et 8 à M^{me} Claeys, pour rapporter la proposition de loi (n° 205, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la résistance. L'examen de ce texte a été renvoyé à la prochaine session.

Un échange de vues s'est établi sur les travaux des commissions chargées de fixer les modalités d'attribution de la carte du combattant pour la guerre 1939-1945. Plusieurs commissaires ont estimé qu'il serait utile qu'avant la signature des arrêtés définitifs, les commissions des pensions du Parlement pussent prendre connaissance des conclusions des commissions spéciales et exprimer, éventuellement, leurs observations sur la question.

M. Fournier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 213, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hautecloque et adoption de ses enfants par la Nation.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Judi 18 mars 1948. — *Présidence de M. Grangeon, secrétaire.* — La commission a entendu M. Huisman, Conseiller d'Etat, président de la commission de contrôle des films, qui a fait un exposé sur le mécanisme de la censure cinématographique. Après avoir examiné les raisons d'existence de cette censure, et avoir décrit l'organisation de la commission centrale de contrôle créée par un décret du 3 juillet 1945, M. Huisman a fait connaître les principes sur lesquels cette commission se basait pour exercer son contrôle. Il a souligné l'importance du problème de l'influence de certains films sur l'enfance et a déclaré qu'à ce sujet, des textes concrets allaient être déposés devant le Parlement par le Gouvernement, qui s'occupe actuellement de la question de l'enfance délinquante ;

il a ajouté que la proposition de résolution (n° 505, année 1947) de M. Wehrung, relative à la classification des films en plusieurs catégories, lui semblait d'une réalisation très difficile et qu'il existait d'ailleurs une loi interdisant la projection de certains films devant des mineurs de 16 ans ; il serait préférable d'appliquer cette loi en la sanctionnant sévèrement.

M. Huisman a répondu ensuite à un certain nombre de questions qui lui ont été posées par MM. Wehrung, La Gravière, Ferrier, M^{me} Patenôtre et le président, à propos notamment du fonctionnement des ciné-clubs.

Puis la commission s'est félicitée de la nouvelle du dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique ; mais elle a décidé à l'unanimité, d'adresser une motion au Gouvernement pour lui demander de ne pas réclamer, pour la discussion de ce texte, la procédure d'urgence, une étude approfondie de la question lui semblant indispensable.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Samedi 20 mars 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques.* — (Réunion commune avec la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales).

Voy. Supra, à la rubrique « Affaires économiques, douanes et conventions commerciales ».

Présidence de M. Pairault, vice-président. — A l'issue de la réunion commune tenue avec la commission des affaires économiques pour l'audition de M. Jean Moreau, sous-secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce, la commission a procédé à l'examen, pour avis, du projet de loi (n° 272, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification à la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

M. Pairault a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 16 mars 1948. — *Présidence de M. Chochoy, président.* — M. Chochoy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 207, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés.

Après un court débat auquel ont pris part, outre le président, MM. Duclercq, Philippe Gerber, Albert Jaouen et Boisrond, la commission a décidé de demander, lors de la discussion en séance publique du budget de reconstruction et d'équipement (services civils) divers éclaircissements au ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, notamment sur les chapitres 807 (Opérations d'urbanisme) et 900 (Regroupement des services administratifs). Elle a, d'autre part, chargé son président d'obtenir de nouvelles assurances concernant l'utilisation des fonds qui devront être affectés à la Caisse autonome de reconstruction lorsque celle-ci fonctionnera.

Samedi 20 mars 1948. — *Présidence de M. Paumelle, vice-président.* — La commission a procédé à une étude rapide du projet de loi (n° 263, année 1948), adopté la veille par l'Assemblée Nationale, instituant une Caisse autonome de la reconstruction, dont la commission des finances venait de demander la discussion immédiate.

Sous réserve de quelques éclaircissements qu'elle se propose de demander en séance publique, la commission a donné un avis favorable au rapport (n° 277, année 1948), de M. Alain Poher. Elle a chargé M. Paumelle de présenter cet avis devant le Conseil de la République.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 19 mars 1948. — *Présidence de M. Trémintin, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 245, année 1948) dont la discussion immédiate a été demandée par le

Gouvernement, tendant à modifier et compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta.

M. Marius Moutet a exposé, en détail, la portée de la loi du 4 septembre 1947 qui a rétabli l'existence administrative et politique du territoire de la Haute-Volta, dont la loi soumise à l'examen des commissaires n'est qu'une conséquence.

A l'unanimité, la commission a adopté le texte voté par l'Assemblée Nationale sans y apporter de modifications.

M. Marius Moutet en a été nommé rapporteur.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 17 mars 1948. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a renvoyé à une séance ultérieure la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 189, année 1948) relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements d'Alsace et de Lorraine.

Elle a, ensuite, entendu l'avis que M^{me} Claeys lui a présenté sur les propositions de résolution :

— N° 38, année 1947, de M. Landry, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants ;

— N° 287, année 1947, de M^{me} Yvonne Dumont, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal ;

— N° 860, année 1947, de M^{me} Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'« aide à la famille », notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants.

M^{me} Claeys a conclu à l'adoption de la proposition de M^{me} Yvonne Dumont. M^{mes} Devaud, Brisset, MM. Hyvrard, Abel-Durand, Ferrier et le président ont ensuite présenté leurs observations sur ces textes.

M. Abel-Durand a vivement marqué son hostilité à tout projet imposant à la sécurité sociale de nouvelles charges sans contrepartie et au profit de personnes non-cotisantes.

La suite de la discussion a été renvoyée à une prochaine séance.

Enfin, un court échange de vues a eu lieu sur les projets et propositions en instance devant la commission du travail de l'Assemblée Nationale. MM. Menu, Abel-Durand, Baret, N'Joya et M^{me} Devaud ont été chargés de suivre la discussion de certains projets afin d'en assurer le vote rapide.

Jeudi 18 mars 1948. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — Après sa désignation comme rapporteur de la proposition de loi (n° 237, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant modification et codification de la législation sur les jardins ouvriers, M. Menu a présenté ses observations et conclu à l'adoption pure et simple du texte, suivi en cela par l'unanimité de la commission.

Le président a, ensuite, présenté un court exposé sur le projet de loi tendant à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre étrangère frontalière. La commission l'a chargé de lui présenter un rapport lorsque le texte dont il s'agit aura été voté par l'Assemblée Nationale.

Samedi 20 mars 1948. — *Présidence de M. Dassaud, vice-président.* — La commission a examiné, pour avis, le projet de loi (n° 271, année 1948), voté par l'Assemblée Nationale, tendant à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre étrangère frontalière, dont la commission des finances venait de demander la discussion immédiate.

Après un bref échange de vues, elle a décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet.

Elle a chargé M. Pujol de le rapporter devant le Conseil de la République.